

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SÉLECTION 2024 POUR L'ADMISSION**

**IFAS DU SUD DE L'OISE - CREIL**

**RENTÉE EN JANVIER 2025**

*Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture*

**Ce dossier permet votre inscription aux épreuves de sélection de l'IFAS de Creil**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

**LA SÉLECTION**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.**

Les pièces constituant ce dossier sont listées ci-après.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs professionnels de santé.

**L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.**

*Article 11 :*

*Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :*

*1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes*

*2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes*

*Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.*

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- La fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- La fiche « prise en charge financière » recto verso dûment complétée, signée et accompagnée des justificatifs
- La copie couleur de la carte nationale d'identité valide à l'entrée en formation
- Pour les ressortissants étrangers, la copie couleur du titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un Curriculum Vitae **actualisé**
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- 3 timbres autocollants au tarif « Lettre prioritaire 20g »
- Pour les ressortissants étrangers, une attestation de diplôme d'études en langue française (DELF) **de niveau de langue B2**
- Une photo d'identité (noter votre nom et prénom au dos)

Selon la situation du candidat :

- La copie de ses diplômes ou titres passerelles
- La copie de ses relevés de résultats et appréciations en stage ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations des employeurs
- La preuve de la mise en place de la démarche de démission / reconversion (différente d'une démission simple), veuillez nous consulter pour connaître la démarche

**Attention : le non-respect des consignes et/ou le plagiat seront sanctionnés**

## CONSIGNES

Les candidats déposent **leur dossier entre le 13 mars et au plus tard le 24 juillet 2024.**

Les personnes porteuses d'un handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection, doivent en faire la demande au moment de leur inscription à la sélection en incluant les pièces justificatives (certificat d'un médecin ...) dans le dossier d'inscription.



**Tout dossier incomplet, à la date de clôture, ne sera pas étudié.**

## CALENDRIER

**Période d'inscription : du 13 mars au 24 juillet 2024**

**Clôture des inscriptions : le 24 juillet 2024**

*Aucun dossier, ni complément de dossier ne sera accepté au-delà du 24 juillet 2024  
(Cachet de La Poste faisant foi)*

**Affichage des résultats : le 18 octobre 2024 à 14 heures**

À l'IFAS et sur le site [www.ghpso.fr](http://www.ghpso.fr)

**Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier.**

## ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° À la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Aide-Soignant.

2° À la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Selon la situation sanitaire, le schéma vaccinal complet contre le COVID-19 peut être exigé.

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour réaliser les stages.

Le refus de procéder à ces vaccinations entraîne l'impossibilité d'entrer en formation.

**CES CERTIFICATS VOUS SERONT DEMANDÉS EN TEMPS VOULU. ILS NE SONT PAS À FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE.**